



Hautecour

COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six

Le **VENDREDI CINQ JUIN** à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Date de convocation : 1^{er} JUIN 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
BURLET Daniel	X		
ROVELLI BRUN Nadine	X		
COLOMBIER Geoffrey	X		
GASPARD Mathieu	X		
MARCAILLE Laurent	X		
TRAISSARD Christine	X		
FRAISSARD Valérie	X		
BORLET Christophe	X		
KECHICHI Céline	X		
CASE Samuel	X		
HUBENTZ Marie-Salomé	X		

Madame Nadine ROVELLI BRUN a été élue secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026

2 – Elections Sénatoriales

- Désignation du délégué et des suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, en vue de la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par Monsieur le Maire, (à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau – article R.133) et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus.

Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux demeure un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal à deux tours. Les règles ayant attiré à la parité ne s'appliquent pas dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le panachage (adjonction ou suppression de nom) est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées.

Il est rappelé que dans les communes de moins de 9 000 habitants, en application de l'article L.284 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de délégués à élire est fixé à UN DELEGUE dans les conseils municipaux dont l'effectif légal est de sept à onze membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les **communes**, afin de remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants. **Le nombre de suppléants à élire est de TROIS quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq.**

Il est donc proposé au conseil municipal de, de désigner un délégué et trois suppléants, séparément.

Sont élus pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

- ❖ Délégué : Mr Daniel BURLET
- ❖ Suppléant : Mme ROVELLI BRUN Nadine
- ❖ Suppléant : Mme KECHICHI Céline
- ❖ Suppléant : Mr CASE Samuel

3 – Finances communale

➤ **Approbation du CFU :**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mr le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière, sous la forme d'un seul document plus lisible au lieu de deux, reprenant à la fois les comptes administratifs et les comptes de gestion :

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des **CFU 2025** du Budget principal et du budget annexe Eau et Assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr le Maire propose de désigner Mme Nadine ROVELLI BRUN en sa qualité d'Adjointe déléguée aux finances.

Mme Nadine ROVELLI BRUN, Adjointe déléguée aux finances, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les **CFU 2025** du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement, dressés par Mr le Maire et le Trésorier Principal.

Elle Donne acte de la présentation faite des **CFU 2025**,

Constate pour la comptabilité du **CFU 2025** Budget Général et Budget Eau et Assainissement, les identités de valeurs avec les écritures du comptable public, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.

❖ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous pour le Budget Général :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 430 926.05 euros
Recettes : 494 117.23 euros

Résultat de Fonctionnement 2025 : Excédent de : + 63 191.18 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 326 472.85 euros
Recettes : 234 387.18 euros

Résultat d'Investissement 2025 : Déficit de : - 92 085.67 euros.

Soit résultat global 2025 Déficit de : - 28 894.49 euros

❖ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous pour le Budget Eau et Assainissement :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 116 527.08 euros
Recettes : 74 106.52 euros

Résultat de Fonctionnement 2025 : Déficit de : - 42 420.56 euros

Section d'Investissement

Dépenses : 38 594.89 euros
Recettes : 134 761.35 euros

Résultat d'Investissement 2025 : Excédent de : + 96 166.46 euros.

Soit résultat global 2025 : Excédent de : + 53 745.90 euros

Résultats d'exécution du budget principal et du budget Eau et Assainissement : + 24 851.41 €

Vu la délibération du Conseil Municipal en date **du 04 avril 2025** approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, VU le CFU de l'exercice 2025 de la commune, présenté par Mr le Maire, Après avoir entendu en séance, le rapport de Mme la présidente de séance, Mr le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter, sous la présidence de **Mme Nadine ROVELLI BRUN**, Premier Adjoint, désignée Présidente de l'assemblée à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

10 voix pour, AUCUNE Abstention,

- **APPROUVE** le compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 du budget général.
- **APPROUVE** le compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement

➤ **Décision modificative n° 2 – Budget Général**

Virements de crédits d'investissement pour un montant total de 164 100 euros, du chapitre 21 – Immobilisations corporelles du budget général, aux comptes d'imputation suivants par opérations, au budget général :

Virement aux Comptes d'imputation	Numéro et nature d'opération	Montant en euros
2111	970 – voiries sentiers parkings	1 000.00 €
2152	970 – voiries sentiers parkings	96 000.00 €
2117	985 – ONF	7 500.00 €
2135	972 – Travaux bâtiments communaux	23 600.00 €
2152	983 – Plan de paysage	14 500.00 €
2158	965 – Acquisition de matériel	3 000.00 €
2183	965 – Acquisition de matériel	3 000.00 €
2184	965 – Acquisition de matériel	1 000.00 €
2135	977 – Eglise	14 500.00 €
TOTAL		164 100.00 €

➤ **Renouvellement de la ligne de Trésorerie**

Mr le Maire explique à l'assemblée que la commune peut devoir faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie afin de faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de liquidité. La ligne de trésorerie est une ouverture de crédits qui permet ainsi de mobiliser des fonds à tout moment pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Article 1^{er} : d'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Caisse D'Epargne Rhône Alpes, pour l'année 2026 et aux conditions suivantes :

- Montant maximum : **120 000 euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : taux variable - *€STR + marge de 0.90 %* -
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 480 euros / prélevé en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 120 000 euros pour une durée d'un an maximum. Le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office. Les frais de dossier s'élèveront à 480 euros, prélevés en une seule fois.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier Principal de Moûtiers.

➤ **Vote des tarifs communaux et révision du règlement de la Maison du Lac**

1°/ A compter du 1^{er} août 2026 :

Cantine scolaire

Ticket repas	4.50 €
--------------	---------------

Garderie scolaire

De 7h30 à 8h20	0.80 €
De 11h30 à 12h15	0.80 €
De 16h30 à 18h15	1.00 €
Participation forfaitaire de 5 euros, en cas de montant inférieur, sur l'année scolaire en cours	

Concession cimetièrre

Trentenaire – le M2	90.00 €
Caveau cinquantenaire le M2	65.00 €
Columbarium trentenaire – Forfait	400.00 €
Mur du Souvenir - Redevance occupation Durée limitée à 50 ans	30.00 €

Affouage	50.00 €
-----------------	---------

Tennis (gratuit pour les résidents permanents et tous les habitants inscrits sur liste électorale)

Carte jeune (jusqu'à 18 ans)	15.00 €
Carte Adulte (à partir de 18 ans)	30.00 €
Location court à l'heure	10.00 €
Gratuit pour les résidents permanents et les personnes inscrites sur liste électorale	

Location Salle Polyvalente (réservé aux habitants de Hautecour)

Caution	500.00 €
Journée : 8h - 20h	85.00 €
Soirée : 18h – 8h	85.00 €
Week-end : du samedi 8h au dimanche 20h	140.00 €
Associations de Hautecour	GRATUIT

TARIFS MAISON DU LAC :**EXTERIEURS AVEC COUCHAGE**

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit en semaine (hors week-end)
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	1 300 €	350 €	3 150 €	1 000 €

RESIDENTS AVEC COUCHAGE

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit en semaine (hors week-end)
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	750 €	220 €	1 850 €	580 €

ASSOCIATIONS DE HAUTECOUR AVEC COUCHAGE

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit en semaine (hors week-end)
Grande salle + cuisine + gîte 15	15	280 €	1 000 €	670 €	210 €

SANS COUCHAGE

	Capacité	WEEK END (du samedi 8 h au dimanche 20 h)	Journée week end Samedi ou dimanche de 8h à 20 h	Journée en Semaine De 8 h à 20 h
Grande salle + cuisine	80 pers.	Extérieurs : 900 € Résidents : 280 € Associations de Hautecour : 160 €	Extérieurs : 510 € Résidents : 170 € Associations de Hautecour : 95 €	Extérieurs : 430 € Résidents : 150 € Associations de Hautecour : 95 €

➤ Modification règlement Maison du Lac :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'avis défavorable rendu le 17 décembre 2024 par la commission de sécurité de l'arrondissement d'Albertville, un nouveau règlement exposant les conditions de location, avait été adopté par le conseil municipal.

Suite à cet avis défavorable émis le 17 décembre 2024, la commune n'est plus autorisée à louer le bâtiment avec un nombre total de 29 couchages. L'article PE 27 du règlement de sécurité contre l'incendie impose en effet la présence d'un membre du personnel en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. *Une présence permanente de personnel qualifié dans l'établissement ne pouvant être assurée*, la commune s'est vue dans l'obligation de limiter le nombre de couchages à 15 personnes, afin de répondre aux normes de sécurité incendie imposées par la commission départementale de sécurité incendie. Ce nouveau règlement avait donc été modifié en prenant en compte les nouvelles mesures de location, adaptées pour un nombre total de 15 couchages.

Cependant, en raison notamment des contraintes liées à la gestion de l'alarme incendie, Monsieur le Maire souhaite apporter de nouvelles modifications au règlement de location de la Maison du Lac. Après avoir donné lecture du règlement modifié, il soumet les modifications suivantes au Conseil Municipal, pour avis.

Les articles suivants du règlement seraient donc modifiés comme suit :

Article 13 : Cautions

13-1 : le locataire doit systématiquement fournir TROIS chèques de caution au moment du paiement du solde de la location

- *Un chèque de caution dont le montant est fixé à 250 €, sera demandé et systématiquement retiré en cas de déclenchement intempestif de l'alarme incendie.*

Article 15 : interdictions liées a la prévention de la qualité du bâtiment et à la tranquillité des lieux

A l'intérieur du bâtiment, il est strictement interdit :

- *D'utiliser, de déposer ou d'entreposer des matières combustibles, hydrocarbures, des feux d'artifices, ainsi que tout autre objet susceptible de provoquer de la fumée, (notamment les bougies)*
- *D'allumer du feu ailleurs que dans les équipements prévus à cet effet*

Mr le Maire donne lecture du nouveau règlement et du contrat de location de la Maison du lac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le nouveau règlement de location de la Maison du Lac, ainsi que le contrat de location afférent. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée qui sera effective immédiatement à l'issue du contrôle de légalité.

- *La délibération relative à la révision des tarifs eau potable et assainissement a été retirée de l'ordre du jour, le conseil municipal n'ayant pas toutes les données nécessaires pour établir les nouveaux tarifs.*

➤ **Attribution des subventions aux associations**

Chaque année le Conseil Municipal de Hautecour attribue des subventions à diverses associations locales afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités, qui contribuent à l'intérêt public et au renforcement des liens sociaux et de l'animation sur la commune, et des prestations qu'elles peuvent offrir.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget au **compte 65748**.

Après en avoir délibéré pour attribuer un montant total de 7 700 euros de subventions :

- Par 11 voix « Pour »
- Par 8 voix « Pour » s'agissant de l'attribution de la subvention à Hautecour Animations, Mrs Colombier Geofrey et Gaspard Mathieu, ainsi que Mme Fraissard Valérie, étant sortis de la salle au moment du vote.
- Aucune Abstention

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement **au titre de l'exercice 2026**, aux associations suivantes :

La Combe au Roy	2 500 €
Hautecouleurs	1 250 €
Hautecour Animations	2 000 €
Anciens Combattants	150 €
Amicale des Donneurs de sang	250 €
Tontons Rockeurs	400 €
Les Amis des Cordeliers	150 €
La Belle Vie	
Les Sentiers d'Antan	1 000 €
TOTAL	7 700 €

➤ **Demande de prise en charge atelier dans le cadre du festival des Ephémères Alpines :**

Dans le cadre de la seconde édition du Festival des Ephémères Alpines qui se déroulera à Hautecour du lundi 20 au samedi 25 juillet 2026, l'office du tourisme a demandé au conseil municipal une prise en charge d'un montant de 350 euros pour un atelier de création artistique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a refusé cette participation financière.

Pour rappel, le festival des Ephémères Alpines qui célèbre la création contemporaine en pleine nature, se déroulera en deux temps :

Du lundi 20 au vendredi 24 juillet, semaine de création des œuvres in situ sur le sentier artistique

Le samedi 25 juillet, temps fort d'animations.

➤ **Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent dans les communes de moins de 3500 habitants**

Mr. le Maire explique à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour l'ensemble des marchés publics, ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), de choisir les titulaires des marchés publics : cette commission intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics formalisés (montant de plus de 5 350 000 H.T pour les marchés de travaux et de 214 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services, au 1er janvier 2020).

Après avoir entendu le rapport de M. le maire, Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Suite à la décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret », Il a été procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sont élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Geoffrey COLOMBIER	Christophe BORLET
Samuel CASE	Céline KECHICHI
Christine TRAISSARD	Mathieu GASPARD

➤ **Taxe d'Aménagement :**

Depuis 2021, la gestion des taxes d'urbanisme a été transférée des directions départementales des territoires à la direction générales des finances publiques, qui en assure désormais la liquidation et le recouvrement. Toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme sont soumises à la taxe d'aménagement. L'organe délibérant de la collectivité vote le taux de taxe d'aménagement qui est de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Haute-cour.

Le taux peut être fixé jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux. Le conseil municipal ne souhaite pas sectoriser la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et voter un taux supérieur à 5% dans un ou plusieurs secteurs.

4 – Exercice du Droit à la formation des élus du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire avant le 1er février de chaque année. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.). L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales après avis du conseil national de la formation des élus locaux. À défaut, la demande sera écartée. Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal au chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater les frais d'inscription et d'enseignement auprès de l'organisme de formation.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1ère année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation. Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- § Elu(e) ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- § Elu(e) qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- § Elu(e) qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

5 – Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs – CCID

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), et suite aux élections municipales, La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe et locale et :

- Dresse avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants, (article 1503 du CGI)
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Celle-ci est composée de 7 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président

- 6 commissaires titulaires (+ 6 commissaires suppléants)

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le conseil municipal de Hautecour doit proposer 24 personnes au Directeur régional / départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger en CCID.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal propose une liste de 24 commissaires qui a été transmises à la direction générale des Finances publiques de la Savoie, qui désignera dans le courant de l'été une liste de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

6- Urbanisme et Travaux

- **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office Nationale des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois :**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de HAUTECOUR est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts. La commune demeure néanmoins compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, ce qui entraîne la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées. La commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, sachant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune, en conséquence,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

- **Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF destinée à être vendus façonnés après exploitation par l'ONF.**

Mr. le Maire explique à l'assemblée que les communes propriétaires du régime forestier souhaitent vendre leurs coupes par produits au prix du marché, avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes et que leurs produits soient valorisés dans des circuits de transformation de proximité.

En application des articles L.213-6 et L.214-6 du code forestier, l'ONF diligente toutes les ventes de bois issus des forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités). L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.

Depuis la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, l'ONF peut, conformément à l'article L.214-7 du code forestier, proposer aux communes de vendre leurs bois avec des bois issus de plusieurs forêts relevant du régime forestier (appelés communément vente groupée). Le cas échéant, lorsque les bois destinés à être vendus façonnés sont mis à disposition sur pied par les communes propriétaires, l'ONF est en charge, en application de l'article L.214-7 du code forestier, de l'exploitation des bois (appelés communément opération d'exploitation groupée).

En application de l'article R.213-38 du code forestier, l'ONF peut vendre les bois en ayant recours à des contrats d'approvisionnement à exécution ou à livraison successive pour une durée ne pouvant excéder dix années. Le recours aux contrats d'approvisionnement permet de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la commune propriétaire, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de première transformation.

L'industrie de la transformation du bois irrigue l'ensemble de l'espace régional en fixant des activités économiques dans les communes rurales.

Les parties ont décidé de construire une politique commerciale visant à recourir aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois mis à disposition de l'ONF par la commune propriétaire et négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des Produits mis à disposition de l'ONF par le Propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements. En contrepartie des prestations liées à l'exploitation des Bois sur pied, le propriétaire s'acquitte auprès de l'ONF du montant des charges d'exploitation.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation du chantier, et au suivi de la vente des produits qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

La recette nette prévisionnelle pour la commune de Hautecour, s'élève à **36 725.36 € H.T soit 15.30 € HT / M3E (sur écorce)**. Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention ci-jointe.

Après en entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'AUTORISER Mr le Maire, Daniel BURLET à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF destinée à être vendus façonnés après exploitation par l'ONF

7- Compte rendu des commissions communautaires

Pôle Famille – Habitat :

Mme Céline KECHICHI fait part à l'assemblée de la dernière réunion du pôle – Famille- Habitat de la CCCT (communauté de communes Cœur de Tarentaise) qui s'est tenue en présence de professionnels (médecins, élus...) et l'association bellevilloise de la petite enfance. Plusieurs tables de réflexion étaient organisées autour de la politique familiale, et Mme Kechichi a demandé « un retour » afin de connaître le nombre de familles et d'enfant de Hautecour qui utilisent les structures du pôle Familles – Habitat. La problématique des espaces verts a été évoquée lors de ces échanges, la ville de Moûtiers ne possédant pas de parcs, ce qui serait notamment très apprécié par les parents de jeunes enfants. Le problème des conduites addictives des plus jeunes a aussi été abordé, notamment les difficultés face aux écrans, qui est actuellement un véritable problème de santé publique.

Syndicat des Dorons :

Lors de la dernière réunion du Syndicat mixte du bassin des Dorons, le président, les vice-présidents, et les conseillers ont été élus selon la répartition des sièges fixé par commune. La commune de Hautecour dispose de deux conseillers, Mme ROVELLI-BRUN Nadine, et Mme KECHICHI Céline qui siège au comité syndical. Mme Martine BLANC, Maire de Pralognan la Vanoise a été élue présidente du syndicat mixte du bassin des Dorons.

APTV :

Mr le Maire, également vice-président auprès de la CCCT délégué à l'Environnement et aux déchets, fait part à l'assemblée de la réunion organisée par le comité Espace Naturel Sensible de l'APTV, en Mairie de Hautecour le 05 juin. L'objet de cette réunion était de faire le point sur la tourbière de la Léchère à Hautecour.

Il s'agit d'un site relativement confidentiel, peu fréquenté, apprécié des initiés pour son calme, sa naturalité et également pour sa valeur patrimoniale. Peu d'usages sont recensés sur le site en dehors de balades effectuées par quelques habitants... En dehors des relevés de profondeurs de tourbes réalisés en 2022 par le Conservatoire d'Espace Naturel de la Savoie pour le compte de l'Etat dans le cadre de l'inventaire des zones humides, très peu de données naturalistes sont actuellement disponibles. La réalisation actuelle d'un état initial de l'environnement a été commandé par le Département et réalisé par le bureau d'étude TERE0. Une Analyse a été réalisée de mars à octobre 2026 des données naturalistes reptiles/ amphibien, flore, insecte, chiroptère, oiseaux, mammifères, ... Les personnes intéressées pour accompagner les écologues sur le terrain peuvent faire part de ce souhait à l'APTV qui remontera la demande au bureau d'étude. Le bureau d'étude propose la date du 30 juin (analyse de la flore). Une dénomination ENS précisée : « Tourbière de La Léchère d'Hautecour » et un périmètre définitif sont proposés. Une animation pédagogique « la forêt enchantée d'Hautecour » sera organisée le 3 octobre 2026. Inscription en ligne – reste à ce jour 8 places : https://www.savoie.fr/web/sw_172270/rendez-vous-nature-en-savoie. Plusieurs pistes ont été évoquées pour la suite : balisage d'une boucle permettant de faire découvrir le site dans sa globalité (chapelle St Jacques, ruines de La Léchère, tourbière, pelouses sèches, ...), mise en valeur patrimoniale (sentier d'interprétation ? dégagement de la végétation autour des ruines du village abandonné ? recherches bibliographiques sur les causes de l'abandon du village ?), remise en eau de la zone humide si risque d'assèchement, à déterminer suite à l'analyse naturaliste en cours.

8 - Questions diverses

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une journée d'information pour les élus, est organisée le 11 juin en Préfecture, à l'invitation de Madame la Préfète.

La séance est levée à 22h30

Le Maire, Daniel BURLET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Hautecour. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HAUTECOUR' at the top and '73600' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star. Below the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.